

## Règlement d'utilisation A.V.A.E.

### **Date d'application : 1er mars 2018**

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos A.V.A.E.. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service A.V.A.E. sont subordonnés au respect du contrat A.V.A.E..

### **ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS A.V.A.E.**

A.V.A.E. est un service de location de vélos proposé par la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire », autorité organisatrice de la mobilité. La mise en place et la gestion du service A.V.A.E. ont été confiées à Saumur Agglobus, société publique locale et opérateur global de mobilité pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

A.V.A.E. a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo comme mode de déplacement quotidien.

A.V.A.E.

28 Place de la gare de l'État

49400 SAUMUR

[www.agglobus.fr](http://www.agglobus.fr)

Contact :

- Par courrier : A.V.A.E. - 28 Place de la gare de l'État- 49400 SAUMUR
- À l'agence aux horaires d'ouverture (fermeture à 18h pendant les vacances scolaires) :
  - o Le lundi de 14h à 18h15
  - o Du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h15
- Courriel : [contact@saumur-agglobus.fr](mailto:contact@saumur-agglobus.fr)
- Tel : 02 41 51 11 87

### **ARTICLE 2 – OFFRES ET TARIFS DU A.V.A.E.**

A.V.A.E. permet de louer (sous réserve de dispo de VAE) un vélo à assistance électrique pour une durée de 1 mois, 3 mois ou 1 an renouvelable.

Un état des lieux des vélos est réalisé par Saumur Agglobus au début et à chaque fin de location et au maximum tous les trois mois pour une location de longue durée.

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturées (suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations).

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autre sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont affichés à l'agence Saumur Agglobus et consultables sur le site internet [www.agglobus.fr](http://www.agglobus.fr)

Vu pour être annexé à la délibération  
2018-013 DC

Conseil Communautaire

Du 15 Janvier 2018.



## **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES A A.V.A.E.**

Le service est accessible aux personnes de plus de 18 ans (16 ans pour les jeunes en apprentissage), reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Il est réservé aux habitants des 47 communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et/ou aux salariés d'une entreprise localisée sur ces communes.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès du A.V.A.E. de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

Saumur Agglobus se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'ABONNEMENT A A.V.A.E.**

### **4.1. Contrat de location**

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par A.V.A.E. et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes : le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation du vélo.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe A.V.A.E. et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe A.V.A.E.. Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à A.V.A.E. ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

### **4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription d'un particulier :**

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour le dépôt de garantie : autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée
- Justificatif permettant de bénéficier du tarif réduit
- Justificatif d'emploi dans un établissement du périmètre

#### **4.3. Moyens d'inscription à A.V.A.E.**

A l'Espace A.V.A.E. aux horaires d'ouverture de l'agence Saumur Agglobus  
28 Place de la gare de l'État ou par mail sur le site [www.agglobus.fr](http://www.agglobus.fr)

Le contrat de location sera établi entre l'utilisateur et le personnel A.V.A.E. présent, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-dessus).

#### **4.4. Durée de l'abonnement – Renouvellement**

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat ; si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 3 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours et sous réserve de stock de vélos suffisant.

Le renouvellement est alors réalisé en agence A.V.A.E. selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location (mensuel ou trimestriel ou annuel).

A.V.A.E. se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'agence commerciale avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué à l'espace A.V.A.E. est obligatoire pour l'utilisateur, tous les trois mois.

A.V.A.E. se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

#### **4.5. Restitution du vélo et des accessoires**

A l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe A.V.A.E.. A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties. Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie.

#### **4.6. Fin du contrat A.V.A.E.**

Le contrat A.V.A.E. prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues. Le service pourra résilier le contrat A.V.A.E. en cas de non-respect du présent règlement.

### **ARTICLE 5 - MODALITES D'UTILISATION D'A.V.A.E.**

#### **5.1. Dispositions générales**

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation d'A.V.A.E. et l'utilisateur, une

fiche descriptive du vélo et de son état. Cette fiche concerne le vélo et tous ses accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie).

Il est interdit à l'utilisateur de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation en dehors du périmètre défini (CASVL);
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage...)
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou le panier);
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville.

## **5.2. Entretien des vélos**

L'utilisateur est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (changement des piles pour l'éclairage, rechargement de la batterie, gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par l'équipe A.V.A.E.. Une vérification complète de chaque vélo est réalisée par l'équipe A.V.A.E. tous les 3 mois.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo A.V.A.E. par l'utilisateur est interdite.

## **ARTICLE 6 – PAIEMENTS**

### **6.1. Dispositions générales**

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis d'A.V.A.E. pendant toute la durée du contrat A.V.A.E.. A.V.A.E. accepte les moyens de paiement suivants : Espèces, Chèques, Carte Bancaire.

En fonction de la durée d'abonnement, l'utilisateur pourra choisir entre :

- un prélèvement mensuel automatique (pour un abonnement annuel)
- un règlement de la totalité de l'abonnement (mensuel, trimestriel et annuel)

### **6.2. Provisions pour dépôt de garantie**

Pour chaque location de vélo, une autorisation de prélèvement SEPA sera réalisée. Cette autorisation reste valable en cas de reconduction du contrat de location sans interruption.

Aucune opération de recouvrement n'interviendra durant la période de location. Les documents seront restitués dès que le vélo aura été rendu et les éventuelles réparations à la charge de l'utilisateur réglées.

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, A.V.A.E. engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie qui s'élève à 900 € pour un VAE.

En cas de non-respect du délai de restitution du vélo, une procédure sera engagée auprès du Ministère Public dans un délai de 30 jours.

### **6.3. Facturation complémentaire**

Pour toutes dégradations constatées à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées. S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce du à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par A.V.A.E..

Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes, ou le nettoyage du vélo seront facturés selon la grille tarifaire du présent règlement.

Seul A.V.A.E. est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe à l'utilisateur ou à A.V.A.E..

### **6.4. Mises à jour des moyens de paiement**

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition d'A.V.A.E. soient à jour pendant toute la durée du Contrat A.V.A.E..

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **7.1 Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à A.V.A.E.. Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution, dans le périmètre prévu, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect du présent règlement.

L'utilisateur doit aviser A.V.A.E. de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, informations relatives au compte bancaire associé,...).

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au Code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo A.V.A.E. à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

L'utilisateur s'engage à présenter régulièrement le vélo dans le cadre des entretiens périodiques prédéfinis. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à A.V.A.E..

Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo propre en fin de location comme pour l'entretien trimestriel sous peine de facturation

du nettoyage. L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.

L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation. L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition à A.V.A.E. et aux autorités, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à A.V.A.E..

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à A.V.A.E. et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire.

En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à le signaler à A.V.A.E. dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 02.41.51.11.87, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

## **7.2 Obligations d'A.V.A.E.**

A.V.A.E. s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. A.V.A.E. s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée.

A.V.A.E. s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. A.V.A.E. ne pourra, en aucun cas être tenu responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité d'A.V.A.E. ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

Toute responsabilité d'A.V.A.E. liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

A.V.A.E. s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. A.V.A.E. s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage).

Les réparations dues à une usure anormale seront réalisées exclusivement par l'équipe d'exploitation d'A.V.A.E.

A.V.A.E. se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présents règlements, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification. A.V.A.E. se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

## **ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le A.V.A.E. sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal au A.V.A.E. à l'adresse suivante :

A.V.A.E. – Saumur Agglobus  
28 Place de la gare de l'Etat  
49400 SAUMUR

Les données personnelles seront utilisées par le service A.V.A.E. uniquement pour les besoins de gestion du service.

En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

## **ARTICLE 9 - RECLAMATIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le contrat A.V.A.E. est régi par le droit français.

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

A.V.A.E. – Saumur Agglobus  
28 Place de la gare de l'Etat  
49400 SAUMUR

Tous différends découlant du contrat A.V.A.E. ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur le site Internet [www.agglobus.fr](http://www.agglobus.fr).

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur le site [www.agglobus.fr](http://www.agglobus.fr)

